

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenants Marché "Transport régulier, scolaire et occasionnel sur le territoire de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais"

Décision D-2024-307

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 5°, L 2194-3, R.2194-7 et R 2192-2 relatifs aux modifications autorisées ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision D-2020-140a en date du 8 juillet 2020, attribuant les 11 lots du marché n°2020_18_AOO « Transport régulier, scolaire et occasionnel sur le territoire de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais » ;
- **Vu** la notification du lot 1 au groupement Hervouet/Scodec, en date du 27 juillet 2020,
- **Vu** la notification des lots 2, 6, 7, 8, 11 au groupement Avenir Atlantique /Alliance Atlantique, en date du 27 juillet 2020,
- **Vu** la notification du lot 3 au groupement Rousselot/Scodec en date du 27 juillet 2020 ;
- **Vu** la notification du lot 4 au titulaire Hervouet en date du 27 juillet 2020 ;
- **Vu** la notification du lot 5 au groupement Hervouet/Richou en date du 27 juillet 2020 ;
- **Vu** la notification des lots 9 et 10 au titulaire Scodec en date du 27 juillet 2020 ;
- **Vu** l'avenant 1 au lot 1 en date du 19/01/2021 actant une modification du compte de paiement;
- **Vu** l'avenant 1 au lot 1 en date du 19/01/2021 actant une modification du compte de paiement;
- **Vu** l'avenant 1 au lot 3 en date du 04/03/2021 actant une modification du compte de paiement;
- **Vu** l'avenant 2 du lot 3 en date du 10/05/2022 actant la fusion du mandataire du groupement (société Rousselot) avec la société Hervouet ;
- **Vu** l'avenant 1 au lot 5 en date du 19/01/2021 actant une modification du compte de paiement;
- **Vu** l'avenant 1 au lot 7 en date du 02/02/2021 actant une correction du montant de l'acte d'engagement ;
- **Vu** l'avenant 1 au lot 8 en date du 02/02/2021 actant une correction du montant de l'acte d'engagement ;
- **Vu** l'avenant 1 au lot 11 en date du 02/02/2021 actant une correction du montant de l'acte d'engagement ;
- **Vu** la décision 2024-047 du 27/02/2024 actant les avenants pour les marchés 1 à 11 une modification du CCTP et des fiches financières correspondantes
- **Vu** la décision 2024-224 du 23 juillet 2024 actant la fusion par voie d'absorption de la société Alliance Atlantique par la société Avenir Atlantique et du changement de dénomination sociale de la société absorbante en Alliance Atlantique

- **Considérant** la nécessité modifier les dispositions du marché afin d'acter le passage d'une billetterie papier à une billetterie électronique et prendre en compte l'évolution des circuits pour certains lots

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir des avenants 2 aux lots 4, 9 et 10, des avenants 3 aux lots 1, 2, 5 et 6 et des avenants 4 aux lots 3, 7, 8 et 11 du marché 2020_18_AOO « transport régulier, scolaire et occasionnel sur le territoire de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais » ayant pour objet de corriger la fiche financière des lots 2, 7, 8 et 11 par suite de suppression de circuits et de modifier le CCTP (pour les 11 lots) comme suit :

L'article 3.4 du CCTP « Tarification du service » est modifié comme suit :

« Conformément à la convention de mandat signée, le titulaire encaisse les recettes commerciales issues de la vente des supports billettiques et des titres de transport à bord des véhicules, sur la base des tarifs en vigueur et selon les modalités de la convention de revente de la billetterie commerciale qui sera signée avec le Pouvoir Adjudicateur après la notification du marché.

Le Titulaire a l'obligation de disposer de tickets rechargeables en quantité suffisante pour la vente à bord des véhicules (SATPS et SRO).

Le Titulaire est informé que le Pouvoir Adjudicateur procède également à la vente de titres.

Le Titulaire n'est pas autorisé à percevoir les recettes du transport scolaire »

La date d'entrée en vigueur de cette modification est le 1^{er} octobre 2024.

ARTICLE 2 : Pour les lots 2, 7, 8 et 11, en raison de la suppression de circuit, les fiches financières doivent être adaptées. Les nouveaux montants estimatifs à compter du 01 septembre 2024 sont les suivants :

Lot 2 : Axe Mauléon – Bressuire - Chiché

Tranche ferme	HT	TVA (10%)	TTC
Montant mensuel	16 711,47 €	1 671,15 €	18 382,61 €
Montant annuel	200 537,61 €	20 053,76 €	220 591,37 €
Montant global	1 203 225,66 €	120 322,57 €	1 323 548,23 €
Tranche optionnelle	HT	TVA (10%)	TTC
Montant mensuel	1 920,98 €	192,10 €	2 113,08 €
Montant annuel	23 051,80 €	2 305,18 €	25 356,97 €
Montant global	138 310,77 €	13 831,08 €	152 141,85 €

Lot 7 : Secteur Saint Varent - Bressuire

Tranche ferme	HT	TVA (10%)	TTC
Montant mensuel	28 598,58 €	2 859,86 €	31 458,44 €
Montant annuel	343 182,95 €	34 318,30 €	377 501,25 €
Montant global	2 059 097,70 €	205 909,77 €	2 265 007,47 €
Tranche optionnelle	HT	TVA (10%)	TTC
Montant mensuel	4 591,18 €	459,12 €	5 050,29 €
Montant annuel	55 094,10 €	5 509,41 €	60 603,51 €
Montant global	330 564,61 €	33 056,46 €	363 621,07 €

Lot 8: Axe Moncoutant - Bressuire

Tranche ferme	HT	TVA (10%)	TTC
Montant mensuel	43 625,74 €	4 362,57 €	47 988,31 €
Montant annuel	523 508,83 €	52 350,88 €	575 859,71 €
Montant global	3 141 052,99 €	314 105,30 €	3 455 158,29 €
Tranche optionnelle	HT	TVA (10%)	TTC
Montant mensuel	1 834,79 €	183,48 €	2 018,27 €
Montant annuel	22 017,49 €	2 201,75 €	24 219,24 €
Montant global	132 104,96 €	13 210,50 €	145 315,46 €

Lot 11: Secteur Moncoutant

Tranche ferme	HT	TVA (10%)	TTC
Montant mensuel	22 055,05 €	2 205,51 €	24 260,56 €
Montant annuel	264 660,62 €	26 466,06 €	291 126,68 €
Montant global	1 587 963,69 €	158 796,37 €	1 746 760,06 €
Tranche optionnelle	HT	TVA (10%)	TTC
Montant mensuel	4 175,21 €	417,52 €	4 592,73 €
Montant annuel	50 102,50 €	5 010,25 €	55 112,75 €
Montant global	300 615,02 €	30 061,50 €	330 676,52 €

ARTICLE 3 De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présents avenants.

ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 07 NOV. 2024

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

07 NOV. 2024

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le 07 NOV. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

